

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	

Membres absents :

M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

**Acquisition d'un socle de données 3D pour le système d'information géographique -
Demande de subventions.**

Depuis plus de vingt ans, les systèmes d'information géographique (SIG) se sont essentiellement développés autour des bases de données en deux dimensions (2D). De ce fait, les SIG 2D connaissent aujourd'hui une maturité relativement avancée.

Plus récemment, l'avancée des technologies, tant dans le monde des logiciels que dans l'acquisition de données, a permis de mieux prendre en compte la troisième dimension (3D). Il s'agit d'une évolution importante qui transforme radicalement la manière d'administrer et de modéliser les objets géographiques, d'analyser et de représenter le territoire. Et l'évolution n'est pas que technologique, elle change également largement les usages en créant notamment une réelle valeur ajoutée aux données. Qu'il s'agisse d'étude de simulation environnementale, de réalisation de projets d'aménagement et d'urbanisme, de faisabilité de transport, d'études d'impact, la 3D fournit des informations précieuses. En ce sens, elle constitue un vecteur du développement territorial.

Bien sûr, les modes de représentation 2D et 3D ne sont pas antagonistes mais complémentaires. Si la représentation plane reste très efficace pour nous permettre de nous situer, la 3D, quant à elle, facilite la lecture des données acquises, permet une compréhension intuitive du territoire et offre des possibilités d'immersion inégalées. Toute chose fondamentale pour la modélisation numérique du territoire et son pilotage coordonné et efficient, sur la durée (potentiel photovoltaïque des bâtiments, mesure de la diffusion du bruit, projection des différents projets d'urbanisme, mise en perspective de la transformation du territoire, etc.).

C'est dans ce contexte que le Grand Dijon s'est lancé dans l'acquisition d'un socle de données 3D sur l'ensemble de son territoire, avec l'objectif de constituer un patrimoine de qualité, évolutif et cohérent avec l'actuel système d'information géographique 2D.

L'un des enjeux importants du projet tient à l'interopérabilité des données 3D acquises, c'est-à-dire à leur capacité de réutilisation au sein d'outils et de systèmes d'information tiers. En ce sens, un accès libre aux données est envisagé en lien avec la plateforme Géobourgogne, un dispositif régional d'acquisition, de mutualisation et de partage de l'information géographique. Ainsi, sous le contrôle du Grand Dijon, les données 3D pourraient être transmises gratuitement aux partenaires et prestataires pour qui elles présentent un intérêt certain : les bureaux d'études, les architectes, le SDIS, la DDT, la DREAL...

Le coût de ce projet est estimé à 200 000 €.

Par ailleurs le Grand Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de décider** l'acquisition et l'intégration du socle de données 3D dans le système d'information géographique (SIG) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de l'acquisition des données numériques 3D sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec intégration dans le système d'information géographique de la collectivité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ces dossiers.